



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 MARS 2024

Numéro de délibération 06/2024

L'an 2024

et le 11 Mars

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 29 Février 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Barrat M, Majourel F, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard Baron A, Malcoste E., Grousset C

Absents : Bouvet E, Cazes M,

Procuration : Bouvet E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **APPROBATION DES TABLEAUX DES CHEMINS RURAUX : suite à l'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Suite à la délibération 26/2023 concernant l'approbation du Tableau des chemins ruraux par le Conseil Municipal, M. le Maire a présenté ce tableau à l'enquête publique, qui s'est tenue du Jeudi 07 Décembre au Jeudi 21 Décembre 2023. Suite à celle-ci et aux conclusions du commissaire enquêteur, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le tableau des chemins ruraux tel que repris à la délibération 26/2023, amendé par conclusion du CE sur les parties suivantes :

- Intégration du chemin entre Mas Martine et le portail au chemin rural N° IV
- Validation de l'origine du chemin N° VII à l'arrière de la remise de la Pieuzelle telle qu'elle figure sur le cadastre
- Validation du tracé historique du chemin N° XIV à la Tourette par le pont submersible du chemin du Front pour accès à la RD39

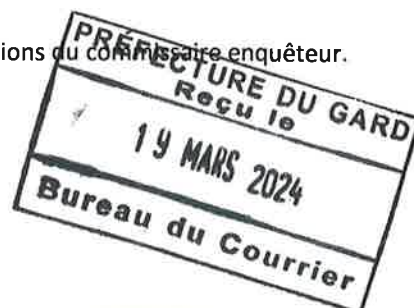
Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE :

- Le tableau des chemins ruraux suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Prefecture le

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 MARS 2024

Numéro de délibération 07/2024

L'an 2024

et le 11 Mars

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 29 Février 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Barrat M, Majourel F, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard Baron A, Malcoste E., Grousset C

Absents : Bouvet E, Cazes M,

Procuration : Bouvet E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **RECHERCHE D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE) : POUR LE PONT DE MALIGNOS**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Suite à l'inspection détaillée du pont de Malignos et au diagnostic établis par l'entreprise INFRANEO mandatée par le CEREMA, il y a lieu de rechercher un maître d'œuvre (MOE) pour établir une mission complète (AVP, demande de subvention, projet, consultation des entreprises, suivi des travaux, réception), pour la remise en état du pont de Malignos.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE :

A L'UNANIMITÉ des membres présents

M. le Maire à rechercher un maître d'œuvre pour établir une mission complète de Maitrise d'œuvre pour la remise en état du pont de Malignos.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 MARS 2024

Numéro de délibération 08/2024

L'an 2024

et le 11 Mars

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 29 Février 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A, Deshons C, Barrat M, Majourel F, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard Baron A, Malcoste E., Grousset

Absents : Bouvet E, Cazes M,

Procuration : Bouvet E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : AUTORISER M. LE MAIRE A CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE AEP SUR LA RD169 LA MAZADE

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de remise en état de la conduite AEP sur la RD 169 la Mazade sont en cours, et que le montant total de ces travaux s'élève à 711 999.29 € HT.

Une subvention est versée par l'Agence de l'Eau pour un montant de : 481 383.00€

Une subvention est versée par le Département pour un montant de : 68 769.10€

Et l'autofinancement de la commune s'élève à un montant de : 161 847.19 €.

Pour cela M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 160 000 €, au taux LIVRET A + 0.40% pour une durée de 50 ans, durée correspondant à l'amortissement de l'installation.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

9 Pour 1 Contre M. Vieillard Baron Augustin Conseiller

AUTORISE :

- M. le Maire à contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) un emprunt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 160 000 €, au taux LIVRET A + 0.40% pour une durée de 50 ans, durée correspondant à l'amortissement de l'installation.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

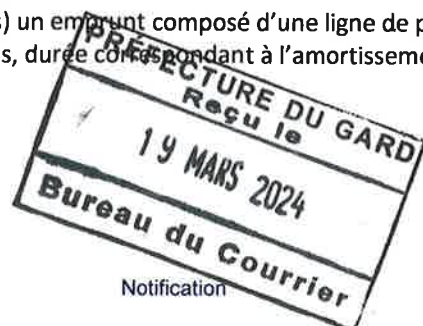


Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 MARS 2024

Numéro de délibération 09/2024

L'an 2024

et le 11 Mars

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 29 Février 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Princé M.A., Desons C, Barrat M, Majourel F, MM. Clavel C., Dubiez F, Vieillard Baron A, Malcoste E., Grousset C

Absents : Bouvet E, Cazes M

Procuration : Bouvet E à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : **AUTORISATION DE RACCORDER L'HABITATION D'UN NOUVEAU PROPRIETAIRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUBLIC**

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Un nouveau propriétaire souhaite raccorder son habitation située Chemin du Roucan au réseau public d'assainissement collectif, en remplacement de l'assainissement autonome actuel non conforme, a présenté une demande à la Mairie de Cros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande, en tenant compte du fait que les travaux seront à la charge du demandeur et devront être conforme aux prescriptions techniques d'un réseau public d'assainissement. L'installation située sous le domaine public sera intégré au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents

AUTORISE :

- Le raccordement de l'habitation du nouveau propriétaire au réseau d'assainissement collectif public de la commune.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



Notification

Du